

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0808 du 04/05/2023

Arrêté du 3 mai 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, À LA HORS CLASSE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte affectation et nomination d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, à la hors classe.

Date d'application : 01/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE
DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, À LA HORS CLASSE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, À LA HORS CLASSE



ARRÊTÉ

rapportant et portant affectation et nomination d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, à la hors classe

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2022 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2022/11/3714 du 28 novembre 2022 relative au référentiel des structures comptables au 31/12/2023 ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant affectation et nomination d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, à la hors classe ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 28 avril 2023 sont retirées en ce qu'elles concernent Madame Nathalie MEULAN :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-Échelon Date de prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
MEULAN	Nathalie	000002295106	DDFIP de la Vendée EMPLOI ADMINISTRATIF	22	IDIV FIP CN03 01/02/2022	DRFIP de la Guadeloupe C2 – SPF E POINTE-A-PITRE	63	IDIV FIP HORS CL 01 01/10/2022	01/06/2023

Article 2 : L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, dont le nom suit, est nommée inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, et affectée en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-Échelon Date de prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
MEULAN	Nathalie	000002295106	DDFIP de la Vendée EMPLOI ADMINISTRATIF	22	IDIV FIP CN03 01/02/2022	DRFIP de la Guadeloupe C2 – SPF E POINTE-A-PITRE	63	IDIV FIP HORS CL 01 16/10/2022	01/07/2023

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 3 MAI 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756